

MODE DE VIE DE L'ÉCOLE

L'école secondaire Fadette vise à offrir un environnement sain et stimulant qui favorise l'apprentissage et le bien-être de chacun afin de former des citoyens engagés et autonomes.

Les valeurs du projet éducatif de l'école

Engagement	Respect	Autonomie
Je m'engage activement aux activités de la classe et de la vie scolaire.	Je me respecte en plus de respecter mon environnement et les gens qui m'entourent.	Je me montre organisé et impliqué dans mes apprentissages.
Comment ? <ul style="list-style-type: none"> • J'amorce mes tâches scolaires sans tarder ; • J'effectue mes travaux avec attention ; • J'apporte ma contribution aux activités et aux discussions de classe ; • Je participe aux activités offertes, aux sorties scolaires et aux activités parascolaires. 	Comment ? <ul style="list-style-type: none"> • Je coopère aux demandes du personnel de l'école ; • Je garde mon environnement propre ; • Je m'adresse poliment et j'agis respectueusement envers chacun. 	Comment ? <ul style="list-style-type: none"> • Je demande de l'aide devant une difficulté ; • Je m'assure d'avoir mon matériel ; • Je reprends le travail manqué lors d'une absence ; • Je respecte les échéanciers.

Attentes comportementales

En tout temps et en tous lieux	
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends soin du matériel à ma disposition.
Respect	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise un langage et des gestes respectueux et appropriés envers tous. Je vouvoie les adultes. • Je respecte l'intégrité physique des autres : bousculade et chamaillage interdits. • Je suis discret dans mes démonstrations affectives. • Je collabore aux interventions du personnel de l'école.
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte le code vestimentaire de l'école. • Je marche et me rends où je suis attendu sans flâner. • Je garde mon calme.

En classe	
Engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'assure d'avoir tout mon matériel. • Je suis ponctuel.
Respect	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis les consignes de l'enseignant. • Je contribue à un climat propice aux apprentissages.
Autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Je mets en place tout ce qu'il faut pour ma réussite.

Relativement à l'alimentation	
Je peux	Je ne peux pas
<ul style="list-style-type: none"> • Boire de l'eau. • Manger mon lunch ou le repas de la cafétéria. • Manger à la cafétéria ou à la salle polyvalente. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne peux pas boire des boissons énergisantes ou alcoolisées. • Commander, faire livrer ou ramener de la nourriture de l'extérieur. • Manger à la bibliothèque et au gymnase.

Engagements

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

J'ai pris connaissance des attentes de l'école et je m'engage à les respecter de manière autonome.

Signature de l'élève : _____ Date : _____

COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

La collaboration des parents est précieuse et, en ce sens, il est très important que vous deveniez familiers avec notre système d'encadrement, car vous êtes des acteurs essentiels dans la réussite et la motivation de votre enfant.

Voici quelques informations que vous devez connaître à propos de notre mode de vie. Cet outil se retrouve sur les cartons situés à la fin de l'agenda.

Les écarts de conduite sont indiqués ainsi que les interventions ou sanctions appliquées. Il est essentiel de consulter régulièrement l'agenda de votre enfant. Ainsi, si vous voyez qu'un manquement revient à plusieurs reprises, nous vous invitons à en discuter avec lui, à l'encourager et à l'aider à trouver des pistes de solution.

Le renforcement des comportements attendus est un levier important de notre mode de vie. Un système d'étampes pouvant être échangées contre des articles scolaires, sportifs et gâteries est bien instauré.

De plus, veuillez consulter régulièrement vos courriels et le portail Mozaïk, car des informations importantes quant au suivi de votre enfant peuvent vous parvenir ainsi.

En tant qu'école, nous croyons fermement à l'importance de la vie étudiante pour renforcer le sentiment d'appartenance, dynamiser l'expérience scolaire et permettre la création de liens significatifs entre élèves et avec le personnel. La valorisation de ces opportunités par les parents est aussi à privilégier.


Nous avons pris connaissance des attentes de l'école envers les élèves et nous appuyons l'école secondaire Fadette dans ses efforts pour favoriser un milieu de vie calme, sécuritaire et propice aux apprentissages des élèves.

Signature du parent : _____ Date : _____


CODE VESTIMENTAIRE DE L'ÉCOLE

Les élèves sont responsables d'avoir une tenue vestimentaire appropriée et adéquate à l'école dès le début des classes, et ce, pour toute la journée. Ainsi, des vêtements non conformes ne peuvent pas être portés en aucun temps incluant les pauses et l'heure du dîner.


⇒ **En tout temps et en tous lieux, le polo doit être porté.**



UNIFORME ÉCOLE FADETTE




Polo manches courtes




Polo manches longues


COULEURS ACCEPTÉES SEULEMENT




Rouge



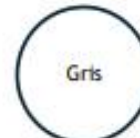
Bleu marine




Noir




Blanc



Gris



Chandail ouaté à col rond



Chandail ouaté avec capuchon

L'UNIFORME DOIT ÊTRE UNI ET SANS MARQUE

En tout temps et en tous lieux, le polo doit être porté.

Haut

- Les modèles de chandails permis sont les polos à manches courtes, polos à manches longues, les chandails à capuchon ainsi que les chandails à col rond ouaté sans fermeture éclair.
- Ces chandails doivent **être unis et sans marque distincte**.
- Les couleurs permises pour chandails sont (**le rouge, le bleu marine, le noir, le blanc et le gris**).
- Le « T-shirt » pour l'éducation physique doit être jaune.
- Il est interdit d'altérer les chandails de façon à en changer l'apparence. Par exemple, retirer des parties, en ajouter ou replier de façon qu'il ne couvre moins le corps. Seules les manches peuvent être roulées de façon à toujours couvrir l'épaule.

Bas

- Le pantalon doit couvrir les sous-vêtements.
- Le legging est accepté si le polo qui couvre le fessier.
- La jupe et le short doivent avoir une longueur minimale d'une main au-dessus du genou.

Vêtements interdits

- Les vêtements d'éducation physique sont interdits ailleurs qu'aux cours d'éducation physique.
- Tout vêtement altéré, troué, déchiré, effiloché ou rapiécé.
- Tout vêtement transparent.
- Vêtement d'extérieur en classe (manteau, mitaine, etc.).
- Couvre-chef (tuque, casquette, etc.).
- Tous les vêtements ou accessoires comportant des messages violents, discriminatoires ou faisant la promotion de produits illégaux sont interdits, y compris les accessoires tels que les chaînes et bracelets présentant un danger.

Prenez note que nous ne pouvons pas obliger un parent à acheter un vêtement spécifique auprès d'un fournisseur unique. Cependant, pour tous les élèves, seuls les modèles et couleurs proposés par le fournisseur seront autorisés par l'école.

Dans le but de masquer un logo existant, vous pourrez vous procurer, au secrétariat, des écussons à l'effigie de l'école au coût de **4,30 \$** pour rendre le vêtement conforme. **Aucun autocollant ne peut masquer un logo existant.**

Protocole d'intervention

Le non-respect de ces règles entraînera l'obligation d'aller se changer immédiatement et les membres du personnel se réservent le droit d'intervenir adéquatement.

Dans l'optique où l'élève refuse de porter les vêtements qui lui sont prêtés, cela sera considéré comme un **refus de collaboration** engendrant une suspension immédiate.

PLAN DE LUTTE À LA VIOLENCE ET À L'INTIMIDATION

À l'école secondaire Fadette, toute personne a le droit d'être traitée avec dignité, peu importe son sexe, son âge, son origine ethnique, sa religion ou son orientation sexuelle. **L'école prône le respect comme valeur prioritaire et affiche une tolérance « ZÉRO » face à tout manque de respect ou toute forme d'intimidation.** Aucun être humain n'a le droit d'en mépriser ou d'en humilier un autre.

Définitions

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologie ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Position de l'école en matière de violence et d'intimidation

- Comportements interdits

Les comportements d'intimidation et de violence en gestes et en paroles sont strictement interdits dans notre école, c'est-à-dire dans la bâtisse et la cour, dans les autobus scolaires, sur les lieux des sorties scolaires, sur le web et les médias sociaux.

- Responsabilités des élèves et des parents

Il est du devoir de l'élève qui fréquente notre école de protéger les autres en ne demeurant pas indifférent à la violence et à l'intimidation et **en signalant ces actes sans tarder**. La divulgation des informations sera gardée confidentielle.

Dénonciation

Dans notre école, que l'on soit témoin ou que l'on subisse de tels actes, il est primordial de les dénoncer d'une des manières suivantes :

- Remplir un formulaire en ligne à partir des codes QR affichés partout dans l'école ou de cette adresse :
<https://forms.office.com/r/9tZF4T3QUm>
- Communiquer avec un membre du personnel
- Communiquer avec un membre de la direction



Protocole d'intervention

PREMIER ÉVÉNEMENT:

- Rencontre de l'élève par un intervenant ou par la direction.
- Remise de la réflexion portant sur la récurrence (Réflexion 1).
- Sanction appropriée selon la gravité du geste posé (lettre d'excuses, retenue, suspension d'une journée, etc.).
- Retour en classe avec une entente signée par l'élève, le parent et la direction de l'école, dans lequel l'élève s'engage à adopter un comportement exempt d'intimidation et de violence (contrat 1)

DEUXIÈME ÉVÉNEMENT :

- Suspension totalisant trois jours : à l'interne ou à l'externe, selon la gravité du geste posé.
- Travail de réflexion (Réflexion 2).
- Retour en classe avec une entente.
- Recommandation d'entreprendre un suivi de rééducation avec un ou des professionnels de l'école en vue d'éviter une nouvelle récurrence.

TROISIÈME ÉVÉNEMENT :

- Suspension totalisant cinq jours : à l'interne ou à l'externe, selon la gravité du geste posé.
- Étude de dossier et évaluation de la pertinence ou non d'un éventuel changement d'école.
- Travail de réflexion (Réflexion 3).
- Retour en classe avec une entente selon l'étude de dossier (signature du contrat 3).
- Poursuite du suivi en rééducation avec un ou des professionnels.

Nonobstant tout ce qui précède, la direction de l'école se réserve le droit de modifier la mesure d'aide, la réparation ou la conséquence à appliquer, selon le contexte, la nature, la gravité ou la fréquence de l'écart de conduite de l'élève.

TABAGISME ET SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

Les élèves qui fréquentent notre école s'engagent à respecter les lois en vigueur. Afin d'assurer un environnement sain et sécuritaire, notre école s'engage aussi à mettre en place des mesures visant à soutenir l'élève. Ces mesures seront variables selon l'acte posé (doute, consommation, possession, vente), sa motivation à apporter un changement dans ses habitudes de vie, ainsi que la collaboration de ses parents.

Loi sur les produits du tabac et cigarettes électroniques

Il est interdit depuis le 1^{er} septembre 2006 de fumer ou fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans tant dans un établissement que sur ses terrains. Le commerce ou les échanges de tabac, de la cigarette électronique ou de tout accessoire pouvant servir à fumer ou vapoter sont formellement interdits. Depuis le 26 novembre 2015, la cigarette électronique est soumise aux mêmes règles.

1^{er} cycle

Les élèves du 1^{er} cycle n'ont pas la permission de quitter le terrain de l'école pour utiliser les produits nicotiques lors des pauses.

2^e cycle

Seuls les élèves du deuxième cycle ont la permission de quitter le terrain de l'école pour utiliser les produits nicotiques lors des pauses selon les conditions suivantes :

- Se rendre à l'endroit indiqué, hors du terrain de l'école pour fumer (trottoir rue Papineau);
- Posséder son propre appareil pour fumer.

Protocole d'intervention

Lorsqu'un élève utilise les produits du tabac et/ou la cigarette électronique sur le terrain de l'école et dans l'école :

PREMIÈRE INFRACTION :

- Appel aux parents qui doivent venir chercher l'objet saisi.
- Rencontre de sensibilisation avec l'intervenant en prévention des dépendances.

DEUXIÈME INFRACTION :

- Retenue-midi et travail de réflexion au sujet de l'utilisation des produits du tabac.
- Appel aux parents qui doivent venir chercher l'objet saisi.
- Rencontre de suivi avec l'intervenant en prévention des dépendances.

TROISIÈME INFRACTION :

- Retenue-midi prolongée pour compléter une réflexion au sujet de la dépendance.
- Appels aux parents qui doivent venir chercher l'objet saisi.
- Suivi avec l'intervenant en prévention des dépendances dans une approche de réduction des méfaits.
- Possibilité d'une contravention (14 ans et +).

QUATRIÈME INFRACTION :

- Suspension externe de l'école et rencontre de réintégration avec la direction.
- Appel aux parents qui doivent venir chercher l'objet saisi.
- Suivi avec l'intervenant en prévention des dépendances dans une approche de réduction des méfaits.
- Possibilité d'une contravention (14 ans et +).

Si un élève vend ou donne des produits ou du matériel servant à consommer des produits nicotiques, des sanctions additionnelles seront appliquées.

Loi sur les substances psychoactives

La loi du Québec balise l'utilisation des drogues, notamment le cannabis. À cet effet, la loi C-5.3 a pour objet de prévenir et de réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes. Elle encadre la possession, l'usage, la vente et la promotion du cannabis et concerne les accessoires et le cannabis sous toutes ses formes.

De ce fait, il est interdit pour une personne âgée de moins de 21 ans d'en avoir en sa possession ou d'en donner sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement.

L'école interviendra donc lors de toute situation impliquant les drogues, l'alcool ou médicament sans ordonnance ainsi que la possession d'objets servant à la consommation. Advenant un doute raisonnable, la direction se réserve le droit de procéder à la fouille du casier et des effets personnels de l'élève.

Protocole d'intervention lors de possession ou de consommation

PREMIÈRE INFRACTION :

- Suspension pouvant aller jusqu'à 3 jours.
- Réflexion 1.
- Rencontre de sensibilisation avec l'intervenant en prévention des dépendances.
- Signature d'un contrat de fonctionnement scolaire.

DEUXIÈME INFRACTION :

- Suspension pouvant aller jusqu'à 5 jours.
- Réflexion 2.
- Suivi de l'élève avec l'intervenant en prévention des dépendances.
- Signature d'un contrat de fonctionnement scolaire.

TROISIÈME INFRACTION :

- Suspension de 5 jours.
- Étude du dossier.
- Possibilité d'une référence vers l'organisme de réadaptation Le Virage.

En cas de récidive ou de refus de se conformer aux règlements de l'école, la situation de l'élève fera l'objet d'une étude et l'élève pourrait être renvoyé de l'école en vertu de l'article 242 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Conséquences de la vente de drogue ou d'alcool sur le terrain de l'école

- Suspension de l'école pour une étude de dossier.
- S'il y a lieu, une demande de renvoi sera acheminée au Centre de services scolaire par la direction en vertu de la Loi sur l'instruction publique.

UTILISATION DU CELLULAIRE

En cohérence avec la directive du MEQ, l'utilisation du cellulaire et de tous les appareils électroniques (écouteurs, montres intelligentes, etc.) **est interdite en tout temps à l'école et sur le terrain de l'école.**

L'école se dégage de toute responsabilité relative aux pertes, aux bris et aux vols de tout appareil électronique.

Protocole d'intervention

SAISIE

L'objet sera confisqué pour le reste de la journée. L'élève est responsable d'aviser son parent de venir chercher l'appareil à l'école sur les heures d'ouverture du secrétariat, soit entre 8 h et 15 h 45 (fermé entre 11 h 45 et 12 h 45).

Sextage

« *Le sextage chez les adolescents peut être défini comme de la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photo, vidéo, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication* ».

« *En droit criminel canadien, le sextage entre adolescents peut constituer une forme de pornographie juvénile. En adoptant ce comportement, les adolescents s'exposent à la commission des infractions criminelles* ». Référence : <https://pasobligedetoutpartager.info/>

Toute situation sera traitée de façon confidentielle et rigoureuse à l'aide de la trousse SEXTO développée par la Sureté du Québec. En plus des possibles conséquences légales, des sanctions au niveau de l'école seront aussi appliquées.



PROCÉDURES INTERNES

1. En cas d'absence

Absence motivée par les parents :

Il est de la responsabilité des parents d'informer l'école d'une absence et d'un retard de leur enfant en communiquant à l'école le plus tôt possible. Veuillez prendre note que la boîte vocale est en fonction 24 h / 24 h. Les parents seront avisés de l'absence de leur enfant par texto et par courriel automatisé en fin de journée. Nous encourageons les parents à télécharger l'application portail Mozaik pour recevoir les notifications en temps réel. **Toute absence non motivée par les parents dans les 48 heures ne pourra être motivée au-delà de ce délai.**

Téléphone : 450 773-8404, poste 6226 **Courriel :** eleve.absence-fad@cssh.gouv.qc.ca

Mozaik : Les parents peuvent également motiver l'absence par Mozaik Portail parents à l'adresse suivante : <https://portailparents.ca/accueil/fr/>

- Les élèves qui doivent quitter un cours pour un rendez-vous, les parents doivent aviser le secrétariat par un appel ou un courriel. **Dans le souci de ne pas perturber l'ambiance de travail des élèves, aucun appel ne sera fait en classe.**
- Lorsque l'élève s'absente, **il est de sa responsabilité de récupérer la matière manquée.** Les travaux ou les examens pourraient être repris le soir ou lors des journées pédagogiques dans un délai ne dépassant pas un cycle. Dépassé ce délai, la note « 0 » pourrait être appliquée.
- Une absence pour un cours de conduite est interdite et est considérée comme non-motivée.
- Si la direction constate que l'élève a trop d'absences motivées, celle-ci pourra exiger que les parents fournissent un billet médical pour justifier ces absences, car elle a le devoir de s'assurer que tous les élèves fréquentent l'école avec assiduité.

Absence pour vacances familiales et voyage :

L'école n'assume aucune responsabilité quant à la matière perdue par l'élève durant des vacances et c'est l'élève qui devra lui-même voir à sa récupération et à la reprise des examens et travaux manqués.

L'élève devra s'ajuster à la disponibilité et aux exigences de ses enseignants pour cette récupération et/ou pour la reprise des évaluations manquées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Absence non motivée par un parent

Voici la gradation des conséquences lorsqu'un élève s'absente de ses cours **sans motif valable :**

Absence d'une période	Une retenue de fin de journée *
Absence de deux périodes	Deux retenues de fin de journée*
Absence de trois ou quatre périodes	Une journée de retenue en journée pédagogique *
En cas de récidives fréquentes	Mesures adaptées (rencontre des parents avec la direction)

***Cette gradation se répète à chacune des périodes d'absence.**

La conséquence demeure à la discrétion de la direction. Les parents doivent assurer le transport.

2. En cas d'absence à un examen

Durant l'année :

- Pour avoir le droit de reprendre l'évaluation, l'absence doit être motivée dans les délais prévus.

Les reprises d'examens ont lieu les mardis soirs de 16 h à 17 h 15 au local 303.

- Les travaux et les examens peuvent aussi être repris en récupération ou lors des journées pédagogiques selon les modalités prescrites par l'enseignant.
- Si l'élève est absent sans motivation, l'enseignant indique automatiquement la note « 0 ». Un enseignant pourrait, toutefois, décider d'une reprise d'examen, **selon ses modalités**, s'il le juge nécessaire pour la démarche d'évaluation de l'élève.
- Si l'élève s'absente à la reprise d'examen, il conserve la mention « 0 » déjà inscrite au portail.
- Pour bénéficier d'une seconde reprise d'examen, l'élève devra présenter, dès son retour à l'école, une preuve justifiant cette deuxième absence.

Durant les gels d'horaire, la session d'examens de fin d'année et aux épreuves ministérielles :

Les seuls motifs d'absences pouvant être acceptés sont ceux-ci, sans quoi la note « 0 » sera appliquée :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale
- Décès d'un proche parent
- Convocation à un tribunal
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par le coordonnateur de la sanction des études

3. En cas de retard

Lorsque l'élève est en retard à un cours, il doit se rendre au bureau de la secrétaire, au local 119 pour l'informer du motif. Il doit le faire avant d'aller en classe. Le billet de retard doit être remis à l'enseignant.

En cas de retard motivé par un parent

Si les retards motivés devenaient trop fréquents, la direction de l'école entrerait en contact avec les parents afin de mieux comprendre la situation et tenter de trouver une solution pour la ponctualité.

En cas de retard non motivé par un parent

Conséquences prévues pour un élève qui arrive en retard sans motifs valables :			
Retard 1	Avertissement	Retard 7	Retenue de fin de journée* (16 h à 17 h 15)
Retard 2	Avertissement	Retard 8	Retenue de fin de journée* (16 h à 17 h 15)
Retard 3	Retenue-midi (11 h 40 à 12 h 10)	Retard 9	Retenue de fin de journée* (16 h à 17 h 15)
Retard 4	Retenue-midi (11 h 40 à 12 h 10)	Retard 10	½ journée pédagogique*
Retard 5	Retenue-midi prolongée (11 h 40 à 12 h 45)	Retard 11	1 journée pédagogique*
Retard 6	Retenue-midi prolongée (11 h 40 à 12 h 45)	Retard 12	Mesures adaptées (rencontre des parents avec la direction adjointe)

Prenez note que les retards se cumulent tout au long de l'année.

*** Les parents doivent assurer le transport.**

4. En cas de détérioration ou de perte de matériel scolaire

L'agenda est un outil de référence et d'information, un instrument de planification et un moyen de communication avec les parents. **Il peut être consulté sur demande par tout adulte de l'école.**

- S'il perd son agenda ou ses cahiers d'exercices, le détériore ou retire des pages, l'élève devra s'en procurer un nouveau **à ses frais** au secrétariat dans les plus brefs délais, et ce, peu importe le moment de l'année.
- En cas de pertes fréquentes ou « intentionnelles », des sanctions additionnelles pourraient être appliquées.

Le matériel scolaire est essentiel aux activités d'apprentissage. L'élève doit se présenter en classe avec tout le matériel requis.

5. Pour l'utilisation du casier

Le casier constitue un lieu privé; cependant, le casier est un bien du Centre de services scolaire prêté à l'élève. De ce fait, la direction de l'école, en vertu de son devoir de maintenir l'ordre et la discipline dans l'école, peut ordonner la fouille du casier si des informations lui permettent de croire que des objets dont la possession est interdite y sont rangés.

- **Tous les casiers des élèves doivent être munis d'un cadenas verrouillé en permanence.** L'élève est responsable du cadenas mis à sa disposition et s'il y a perte ou bris, il devra assumer les frais de remplacement.
- Les graffitis ou les images collées sont interdits. Ils sont considérés comme du vandalisme et le nettoyage se fera aux frais des parents.
- L'élève doit utiliser le casier qui lui est assigné en début d'année. **Il est interdit de changer de casier sans permission.**

L'école tient à rappeler qu'elle n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les casiers. En cas de perte ou de vol dans un casier non protégé, l'élève devra rembourser les objets appartenant à l'école (livres ou autres). Des sanctions pourraient s'appliquer pour les élèves qui laisseraient leur casier sans protection.

6. Pour les sorties-midi

- À l'heure du dîner, les élèves du 1^{er} cycle doivent demeurer à l'école à moins de présenter une carte de sortie-midi autorisée par les parents.
 - S'il a oublié sa carte de sortie, il peut se rendre au local du Repère (011) pour demander une carte de sortie temporaire (pour cette journée seulement).
 - En cas de perte de sa carte, il doit en demander une nouvelle au coût de 2 \$. La direction de l'école se réserve le droit de retirer cette permission à un élève pour une durée indéterminée.
- Les élèves du 2^e cycle peuvent quitter le terrain de l'école sans permission parentale. La direction de l'école se réserve le droit de retirer cette permission à un élève.
- Durant la session d'examens de fin d'année de juin, tous les élèves ont le droit de quitter l'école dès la fin de leurs examens l'avant-midi ou l'après-midi. **Il n'y aura donc pas de contrôle des sorties pour l'heure du dîner durant cette période.** Une surveillance est assurée durant ces périodes, mais aucun contrôle des présences ne sera fait.

7. En cas de retrait de classe à l'Intermède

Le local *Intermède* permet à l'élève qui perturbe le déroulement d'un cours de prendre un temps d'arrêt afin d'aller réfléchir sur la situation. L'élève doit compléter une réflexion qui sera remise à l'intervenant concerné par ce retrait. À la suite de son passage à l'Intermède pour un retrait de classe, **l'enseignant rencontrera l'élève pour faire un retour** sur la situation.

- Lors du retrait, si le comportement est inadéquat, les intervenants ou la direction se réservent le droit d'appliquer une conséquence additionnelle allant jusqu'à l'expulsion du local de retrait et une suspension à l'externe.
- Dans l'optique où l'élève refuse de se rendre au local de retrait lors d'une expulsion de classe, cela devrait un refus de collaboration engendrant une suspension immédiate.

8. En cas de suspension

Suspension interne

- En suspension à l'interne, l'enseignant verra à acheminer à l'Intermède les documents nécessaires afin que l'élève puisse y réaliser le travail qu'il aurait dû faire en classe (examen ou autre).
- L'élève devra réaliser tous les travaux avant de pouvoir réintégrer la classe.
- Les pauses seront décalées.

Suspension externe

- En cas de suspension externe, l'enseignant verra à acheminer par courriel et/ou Teams les documents nécessaires afin que l'élève puisse y réaliser le travail qu'il aurait dû faire en classe.
- Tous les travaux devront être complétés avant de pouvoir réintégrer la classe.
- Une rencontre de réintégration avec les parents devra être planifiée avant de réintégrer la classe.

9. En cas de plagiat, collusion ou de mauvaise conduite lors d'un examen

Dans un contexte où l'intelligence artificielle est de plus en plus présente, nous considérons qu'il est primordial de promouvoir, d'enseigner et d'exiger l'intégrité intellectuelle.

Définitions

Plagiat

Présenter les idées et photographies d'autrui comme les siennes.

Exemples :

- Copier ce qu'une autre personne a écrit sans utiliser les guillemets et sans citer correctement cette personne.
- Utiliser l'idée d'autrui et la reformuler autrement en utilisant des synonymes sans citer correctement cette personne.
- Tricher ou copier sur un autre élève lors d'un examen.
- Utiliser l'intelligence artificielle lors des évaluations et en classe lorsque ce n'est pas permis.

Collusion

Présenter un travail que je n'ai pas réalisé.

Exemples :

- Copier le travail d'un autre élève et le présenter comme le sien.
- Permettre à un autre élève de copier un travail et le présenter comme le sien.

Mauvaise conduite lors d'un examen

La mauvaise conduite comprend tout autre comportement procurant un avantage déloyal ou affectant les résultats d'un autre élève.

Lors d'un examen, je ne communique d'aucune manière que ce soit avec mes voisins avant d'en avoir eu l'autorisation de la personne responsable de la surveillance de l'examen.

Exemples :

- Partager les questions d'un mini-test ou d'un examen avec des amis.
- Avoir en sa possession un appareil électronique (téléphone cellulaire, appareil photo, montre intelligente, etc.) non autorisé lors de toutes les situations d'évaluation.
- Quitter un local d'examen sans remettre ma copie d'examen au surveillant.

Protocole d'intervention

- En cas de plagiat, collusion ou mauvaise conduite, l'élève pourrait se voir attribuer la note « 0 ». D'autres alternatives, comme une reprise du travail, sont possibles selon le jugement de l'enseignant.
- Toute communication pourrait être interprétée comme une tentative de plagiat et l'élève serait alors passible de se voir attribuer la note « 0 ».
- Un élève qui serait pris avec son cellulaire sur lui durant un examen pourrait se voir attribuer la note « 0 » pour cause de plagiat.
- Toute imitation de signature entraînera une conséquence.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

1. En éducation physique

- Le port de costume (« T-shirt » jaune) est exigé durant les cours d'éducation physique. Un short de sport ou un pantalon de sport noir doit aussi être porté. Les vêtements du haut et du bas doivent se superposer.
- Des souliers de sport (espadrilles) offrant un support adéquat à la cheville et l'arche plantaire sont nécessaires. Ils doivent être bien attachés.
- Pour l'élève en volet ou concentration soccer, les souliers de soccer, les protège-tibias et les bas de soccer sont obligatoires. Les souliers à crampons extérieurs sont fortement recommandés.
- L'élève ne doit pas porter de bijoux ou de piercing pendant ses cours ou lors d'activités physiques. Advenant le cas où il n'est pas possible de retirer le piercing, ce dernier doit être entièrement recouvert d'un pansement pour participer aux cours.

Procédure pour les oublis de costume

- Si l'élève se rend compte qu'il a oublié ses vêtements d'éducation physique avant le cours, il peut s'en procurer auprès des autres élèves de l'école.
- Si l'élève n'a pas ses vêtements d'éducation physique, l'enseignant le dirige à l'Intermède et comptabilise les oublis selon le tableau suivant :
 - 1^{er} oubli : Intermède + avertissement
 - 2^e et 3^e oubli : Intermède et retenue-midi en salle de musculation
 - 4^e-5^e oubli : Intermède, retenue du soir en salle de musculation et appel aux parents.
 - 6^e-7^e oubli : Intermède, journée pédagogique en salle de musculation et appel aux parents.
 - 8^e oubli : référé à la direction, mesures adaptées avec la collaboration de l'enseignant

Exemption d'un cours d'éducation physique

Pour l'exemption d'un cours, un mot du parent est exigé. Les enseignants se garderont le droit d'analyser la situation au début du cours et de proposer à l'élève une activité adaptée à sa condition. En conséquence, l'élève doit avoir ses vêtements d'éducation physique. Pour une exemption de plus d'un cours consécutif, un billet médical est exigé.

En aucun temps, la pratique d'un sport de compétition en dehors des heures de classe ne peut être invoquée comme motif valable pour s'absenter ou pour refuser de participer à un cours d'éducation physique.

Déplacements au Centre BMO

Les déplacements se font en navette, de l'école vers le site. L'élève ne peut pas s'y rendre par ses propres moyens. L'horaire de la navette doit être respecté par l'élève. Si celui-ci arrive en retard pour la navette, il doit se rendre à l'Intermède pour y faire du travail toute la période.

2. À la salle d'entraînement

- L'élève porte un chandail avec manche (T-shirt), aucune camisole n'est tolérée.
- L'élève porte un short de sport ou un pantalon de sport, aucun jeans.
- Le haut et le bas des vêtements doivent se superposer.
- Les espadrilles sports sont propres.
- L'élève laisse ses effets personnels aux vestiaires.
- L'élève apporte obligatoirement une serviette d'entraînement.
- Au besoin, l'élève nettoie avec les produits, mis à sa disposition, le matériel utilisé.
- Lorsque l'élève a terminé avec le matériel, il le remet à sa place. Il dépose délicatement les poids au sol.
- Le partage et l'alternance des appareils (poids, barres) est demandé pour les utilisateurs.
- Le surveillant peut limiter le nombre d'utilisateurs acceptés et exclure toute personne qui ne se comporte pas adéquatement.
- Aucun exercice de style « répétition maximale » n'est toléré à moins que le responsable y ait consenti.

3. En atelier

Sécurité en atelier



En entrant dans le local lors des projets technos, les élèves et les membres du personnel doivent obligatoirement:

- Porter des souliers fermés (espadrilles).
- Porter des lunettes de sécurité en tout temps.
- Attacher les cheveux longs en tout temps de façon à éviter les risques d'entraînement.
- Éviter les vêtements et accessoires qui présentent un risque d'entraînement. Par exemple : gants, cordons de chandail, vêtements amples, foulards, colliers, etc.
- Enlever les bijoux et les accessoires (bagues, montres, bracelets, boucles d'oreilles, etc.) susceptibles de causer des blessures. Les boucles d'oreilles et les piercings qui ne pendent pas sont tolérés.

Règles générales à respecter en atelier de technologie

Comportements à adopter

- Avoir un comportement responsable.
- Garder les voies de circulation propres et dégagées en tout temps.
- Dégager la table en déplaçant le matériel scolaire dont on n'a pas besoin.
- Déposer les résidus à la poubelle ou dans le bac de retailles.
- Demander à l'enseignant ou au technicien lorsqu'on a besoin d'un outil spécifique.
- Bien fixer sa pièce à l'aide d'un étau ou d'une serre avant d'utiliser un outil manuel ou électrique (ex. : perceuse, égoïne, etc.).
- Refermer l'étau après chaque utilisation.
- Ranger les outils non utilisés aux endroits appropriés.
- Faire le ménage du local et des machines-outils à la fin de chaque période.
- Ranger l'espace de travail et déposer le matériel aux endroits désignés.
- Mettre les tabourets sur les tables pour permettre le balayage.

Comportements à éviter

- Ne jamais s'énerver, crier, courir ou se chamailler.
- Ne jamais lancer d'objet

4. Dans le transport scolaire

<p align="center">Avant l'embarquement</p>	<p>Matin : L'élève doit se présenter au lieu d'embarquement 5 à 10 minutes avant l'heure d'arrivée de l'autobus.</p> <p>Soir : L'élève doit se rendre, sans délai, au lieu assigné pour le départ.</p> <p>En tout temps, il est important d'attendre l'autobus dans un endroit sécuritaire et vérifier que les feux clignotants sont allumés avant de s'approcher pour y monter.</p>
<p align="center">Lors de l'embarquement de l'élève</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adopte une attitude calme à la montée; • S'identifier à l'aide de la carte étudiante ou son laissez-passez • Se dirige immédiatement à son siège une fois à bord de l'autobus.
<p align="center">À bord de l'autobus, l'élève...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'abstient de jeter des déchets dans l'autobus ou à l'extérieur de celui-ci; • Doit garder les deux pieds devant et le dos appuyé sur le banc; • Occupe la place qui lui est assignée, lorsque le conducteur juge que cette mesure est nécessaire pour des motifs de discipline ou de sécurité; • S'abstient de fumer ou de vapoter, de transporter ou d'être sous l'effet de l'alcool, de drogues ou de narcotiques, de boire ou de manger à l'intérieur du véhicule; • Respecte les autres en gestes et en parole; • Ou le détenteur de l'autorité parentale assume la totalité du coût des réparations pour les dommages dont il est responsable; • Utilise les sorties de secours en cas d'urgence seulement.
<p align="center">Le transport des équipements</p>	<p>Les élèves peuvent transporter certains équipements sportifs et instruments de musique. Aussi, sont acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements ou instruments contenus dans un bagage à main ou de taille permettant qu'ils soient tenus solidement sur les genoux de l'élève; • Les patins recouverts de protège-lames ou emballés de façon adéquate (sac de toile fermé). <p>Par ailleurs, ne sont pas acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtons de hockey, skis et bâtons de ski, planches à neige et à roulettes, raquettes et autres équipements de même nature; • Les animaux.
<p align="center">La sécurité passe par la discipline à l'intérieur et alentours des autobus scolaires</p>	<p>Une infraction aux règlements entraîne une mesure disciplinaire. Les sanctions vont d'une suspension temporaire au retrait définitif du droit au transport scolaire. En cas de suspension, l'élève est tout de même tenu de fréquenter l'école.</p>
<p>Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis durant le trajet et déposent sur leurs genoux leurs effets personnels pour laisser l'allée libre. En cas de nécessité, et toujours par mesure de sécurité, une caméra peut être installée à bord du véhicule dans l'intérêt des élèves. L'utilisation des écouteurs est autorisée, pourvu que l'élève les retire au moment de l'embarquement et du débarquement. <i>Extrait de la Politique 801 : Transport des élèves pour la rentrée et la sortie quotidienne des classes.</i></p>	

POLITIQUE POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

Mode de vie des élèves du secondaire, de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle sur l'utilisation des ressources informatiques du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

En tant qu'élève, au regard de l'utilisation des ressources informatiques du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe, je sais que je dois :

- respecter les personnes et leur vie privée;
- faire preuve de politesse et être responsable dans mes propos lors de mes interactions en ligne, notamment par le biais de Teams et des courriels ;
- respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe;
- respecter le droit d'auteur et éviter de participer à des activités de piratage, notamment par la reproduction illégale de musique, jeux, logiciels et fichiers;
- respecter les mesures de sécurité établies par le Centre de services scolaire et éviter tout acte d'intrusion ou pouvant nuire au bon fonctionnement ou pouvant endommager des équipements informatiques.

Je sais qu'il est interdit de :

- transmettre du courrier anonyme ou utiliser le nom d'une autre personne;
- transmettre du courrier ou des messages non désirés;
- utiliser les listes d'envoi afin d'expédier des messages non pertinents au regard des activités pédagogiques;
- télécharger ou diffuser des propos ou du contenu de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste;
- intimider;
- diffuser des propos pouvant nuire à la réputation d'une personne, à celle du centre de services scolaire, de ses écoles et de ses centres;
- utiliser les équipements informatiques à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement ou de menace;
- poser des gestes visant à introduire et propager des virus, à modifier ou détruire sans autorisation des données ou des fichiers;
- installer des programmes sans autorisation;
- abuser des ressources informatiques à des fins personnelles;
- utiliser Internet pour regarder des vidéos en ligne ou pour participer à des jeux collectifs en dehors d'une activité pédagogique supervisée;
- me livrer à toute activité illégale ou contraire à la politique et au cadre sur l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication du Centre de services scolaire, ou qui serait incompatible avec la mission de l'école ou du centre

Extrait de la Politique 701 : l'utilisation des ressources informatiques et du réseau de télécommunication.

